

En accueillant votre enfant dans la communauté scolaire, la Directrice, les professeurs, tout le personnel de l'école Notre Dame de la Providence sont prêts à l'aider à réussir sa formation humaine et chrétienne.

Vous comprenez aisément que pour réaliser ces objectifs, un règlement est nécessaire. C'est un contrat que les élèves et leurs parents s'engagent à respecter.

HORAIRES

Tous les enfants sont en classe de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Les portes sont ouvertes à partir de 8h35, le matin et à 16h25, le soir.

Les portes seront fermées à 8h45.

Pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine, les portes sont ouvertes de 11h55 à 12h05 et de 13h20 à 13h30.

Toute entrée ou sortie en dehors de ces horaires, se fait par la cour des maternelles (sonner au visiophone).

Les élèves de maternelle sont conduits en garderie à partir de 16h25.

Les élèves des classes élémentaires sont en étude à partir de 16h45.

RETARD: Un élève en retard doit aller remplir un billet de retard (carnet de liaison) chez Mme la Directrice et doit être accompagné par un adulte jusqué dans la classe.

ABSENCES : L'assiduité aux cours est une obligation légale. Les horaires sont à respecter ainsi que les dates de vacances. Nous insistons à nouveau auprès des parents pour lutter contre les absences abusives et particulièrement les départs anticipés en vacances. Tout départ en vacances doit être demandé par écrit auprès de l'inspecteur de circonscription. Nous déplorons ces abus qui nuisent à la bonne marche des classes et à la progression du travail scolaire des élèves.

Pour toute absence, prévenir l'école dès que possible au 03 20 84 76 14.

En cas de maladie contagieuse, fournir un certificat de non contagion pour le retour en classe.

CARNET DE LIAISON : Les élèves de primaire recevront un carnet de liaison qu'ils devront toujours avoir avec eux. Ce carnet permet une correspondance rapide entre parents et l'équipe éducative. Il doit être utilisé dans tous les domaines comme : absences, dispenses, autorisation de sorties, informations diverses...

CIRCULATION DANS L' ECOLE ET SECURITE

Les parents de maternelle amènent et viennent rechercher leur enfant dans la classe, en respectant les horaires prévus.

L'enfant n'entre en classe que si l'institutrice est présente.

Les poussettes sont interdites dans les couloirs mais peuvent rester quelques instants sous le préau.

Les parents de primaire sont autorisés à entrer dans l'école à partir de 16h25.

En dehors des heures de sortie, les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'école sauf pour un rendez-vous.

A partir du CE2, possibilité pour l'enfant de repartir seul avec l'autorisation écrite des parents dans le carnet de correspondance.

Avant 8h35, un enfant attendant seul sur le parking, n'est pas sous la responsabilité de l'école; pour sa sécurité, il sera conduit en garderie.

Les portes coupe-feu doivent rester ouvertes.

Fumer est interdit dans l'enceinte de l'école, y compris sur le parking.

GARDERIE ET ETUDE

La garderie est ouverte de 7h15 à 8h25 et de 16h35 à 18h30 précises.

En cas de non respect de l'horaire du soir, votre enfant ne sera plus accepté à la garderie.(fonctionnement garderie à signer)

L'étude a lieu de 16h45 à 17h45.(Toute absence doit être signalée). Vous pouvez venir chercher votre enfant à 17h15 ou à 17h45.

La garderie et l'étude sont des services payants.

RESPECT ET COMPORTEMENT

La garderie, la cantine et l'étude sont des services. En conséquence, l'école se réserve le droit d'exclure tout enfant perturbateur.

Les parents qui désirent rencontrer l'enseignante doivent prendre rendez-vous.

Au-delà des grilles, il est interdit de fumer.

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école. Ils doivent rester sur le parking et être tenus en laisse.

En cas de conflits entre enfants, les parents ne doivent pas intervenir mais informer l'enseignante.

Les violences verbales ou physiques feront l'objet d'une sanction automatique.

Un système de croix est instauré dans le bureau de la cheffe d'établissement. Tout écart de conduite important sera signalé à la cheffe d'établissement et entraînera une croix. Au bout de trois croix, l'enfant sera en retenue.

En cas de problème particulier, il est possible de rencontrer la cheffe d'établissement le mardi ou le jeudi sur rendez-vous.

STATIONNEMENT, PARKING :

L'accès au parking est soumis à la location d'un badge.

Pour chaque badge :

- coût de la location annuelle : 15€

- caution payable 1 seule fois : 15€

(restituée lors du départ de l'enfant)

Sur le parking, deux places sont réservées aux personnes handicapées : merci de les respecter.

Dépose-minute : Merci de respecter le sens de circulation.

OBJETS ET TENUE

Il est interdit d'introduire dans l'école tout objet dangereux pouvant nuire à la sécurité de l'enfant.

Les tétines sont interdites en classe.

Le tablier est obligatoire pour les classes maternelles.

Le cartable à roulettes est interdit.

Les enfants ne doivent pas apporter d'argent en dehors des demandes particulières pour les manifestations organisées.

Les gadgets, les bijoux sont à éviter. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation.

Pas de tongs, pas de chaussures à talons ou qui ne tiennent pas aux pieds.

Une tenue correcte est exigée.

Après 16h30, les enfants ne sont pas autorisés à jouer sur le parking ou dans la pelouse. Ils doivent attendre près de leurs parents ou dans la voiture.

CANTINE

Horaires de cantine 12h00 à 12h30

Les règles de l'école s'appliquent à la cantine.

Le personnel de service ou de surveillance a autorité au même titre que les enseignantes.

Les cas d'allergies alimentaires doivent être signalés par écrit à la direction.

Pour uniformiser le fonctionnement de la restauration scolaire, les élèves de l'école possèderont une carte individuelle de cantine qui permettra de comptabiliser les repas.

HYGIENE ET SANTE

Les problèmes de santé doivent être signalés par écrit.

Pas de prise de médicament sauf cas particuliers avec ordonnance.

Tout enfant fiévreux (supérieur à 38°5) devra être repris dans l'heure.

Bonbons, chewing-gums et biscuits apéritifs sont interdits.

Le matin, un goûter collectif est organisé pour les élèves des classes maternelles.

Pour les élémentaires, seul le goûter du matin sera autorisé. Un fruit, une compote ou une boisson lactée ou une tartine sont à privilégier.

Pour les élèves restant à l'étude, prévoir un goûter qui sera pris à 16h35.

Par mesure d'hygiène, il est interdit de boire au robinet, chaque enfant est invité à ramener une petite bouteille d'eau.

Nous avons tous droit à l'accès au savoir. Chacun a le devoir de respecter ce droit.

JE VIS AVEC DES ADULTES ET DES CAMARADES :

- je m'engage à respecter ceux qui m'entourent par mon attitude citoyenne et un langage poli.
- je m'engage à respecter le travail de mes camarades en cours et en permanence en évitant les bavardages et tout comportement dérangeant.
- je m'engage à respecter le travail du personnel de service en utilisant les poubelles à ma disposition et en prenant soin des locaux (chewing gum interdit).
- je m'engage à respecter ce qui ne m'appartient pas (cartables, vêtements, etc....) en ne les détériorant pas, en ne me les appropriant pas.
- je m'engage à respecter mon rôle dans le trinôme et à remettre les devoirs en cas d'absence d'un camarade. (Les photocopies peuvent être faites au CDI et doivent être déposées en salle de permanence.)

AVEC MES PARENTS JE M'ENGAGE :

- à respecter l'ensemble du matériel mis à disposition par le collège.
- à venir avec mon matériel (carnet de correspondance, cahiers, livres, trousse complète, etc....).
- à ne pas utiliser dans l'enceinte de l'établissement d'objets jugés inutiles à la scolarité (MP3, IPOD, etc....).
- L'usage du portable et des montres connectées sont strictement interdit. L'établissement ne sera en aucun cas tenu responsable des vols et dégradations éventuels.
- à avoir une tenue propre et décente qui doit participer aux conditions de travail au collège. Par exemple, les couvre-chefs, mèches de couleur, piercings, tatouages, shorts, mini-jupes...ne sont pas autorisés dans l'établissement. Le ventre, le dos et les épaules doivent être recouverts et le visage dégagé.
- à tenir avec soin mon carnet de correspondance et à ne pas le dégrader (graffiti déco personnelle)
- à respecter les horaires (arriver à l'heure, ne pas traîner aux intercours, les demi-pensionnaires ne quittent pas le collège le midi).
- à suivre ma scolarité de façon assidue et rattraper mes cours en cas d'absence.
- à avertir le bureau de la vie scolaire par téléphone au 03 20 41 52 78 ou par mail : cpecol@ndpo.fr en copie surcol@ndpo.fr en cas d'absence imprévisible.
- à avoir un comportement correct en évitant tout comportement affectif déplacé ou toute attitude provocante.
- à ne pas faire d'inscriptions au feutre ou au stylo sur ma peau.

ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE :

Mouvement des élèves :

Les entrées et les sorties des élèves se font exclusivement par la cour. L'accueil n'est pas un lieu de passage.

L'ACCÈS AUX SALLES :

Aux intercours, les élèves attendent calmement l'enseignant dans ou devant la salle. Le passage aux toilettes et aux casiers se fait uniquement aux récréations.

Les toilettes ne sont ni un lieu de jeu ni un abri.

Le passage à l'infirmérie :

Le collège n'ayant pas d'infirmière, les parents seront contactés et invités à reprendre l'enfant souffrant.

Les sorties de cours pour problèmes de santé doivent être exceptionnelles et stipulées par l'enseignant dans le carnet de correspondance. L'élève se rend en salle de permanence accompagné de deux élèves.

L'EXCLUSION DE COURS :

En cas d'exclusion, deux élèves accompagnent l'élève au bureau de la vie scolaire ou en salle de permanence avec un travail à faire

Le passage au C.D.I :

Le passage au C.D.I doit être notifié dans le carnet. La recherche à effectuer doit y être indiquée.

LE PASSAGE À LA CANTINE :

Le passage à la cantine doit se faire dans le respect des personnes et du matériel.

L'étude du soir : L'étude du soir commence à 17h00 et se termine à 18h30 (sortie possible tous les 30 min).

L'élève y est inscrit pour le trimestre.

Toute absence doit être signalée au responsable de l'étude dans le carnet de correspondance.

L'élève sorti sans autorisation sera sanctionné.

SÉCURITÉ :

Le port de la blouse est obligatoire en cours de Sciences Physiques et de Sciences de la Vie et de la Terre.

Les objets et produits dangereux ou illicites sont interdits.

Il est indispensable de respecter le matériel de sécurité afin de ne pas mettre en danger la collectivité.

Les dégradations, volontaires ou non, devront être réparées par son auteur et supportées financièrement par sa famille.

RANGEMENT DANS LA COUR :

Il est demandé aux élèves de se ranger devant le numéro de salle correspondant à leur cours, numéro inscrit sur le sol :

- dès la sonnerie de 8h30,
- à la fin de la récréation du matin,
- pour le début des cours de l'après-midi,
- à la fin de la récréation de l'après-midi,
- les élèves rejoignent leur salle avec l'enseignant dans le calme.

RETARDS :

Pour tout retard à un cours sans motif, l'élève sera envoyé au bureau de la vie scolaire ou en salle de permanence.

Utilisation des casiers :

Afin d'éviter les pertes éventuelles de matériel scolaire, il est demandé aux élèves d'utiliser leur casier et de le fermer même si celui-ci reste vide y compris le soir, durant les week-ends et les vacances.

Aux récréations du matin et de l'après-midi, les élèves doivent impérativement garder leur cartable et le sac de sport avec eux dans la cour de récréation.

Le casier ne doit contenir que des objets utiles à la scolarité de votre enfant.

SANCTION :

Selon la faute, les sanctions prévues sur le carnet de correspondance seront appliquées en fonction des procédures qui y sont décrites.

Autorise l'établissement à donner un travail d'intérêt général en cas de dégradations.

**LE RESPECT D'AUTRUI ET LA POLITESSE SONT UNE NÉCESSITE DE LA VIE EN COMMUNAUTÉ.
TOUTE FORME DE DISCRIMINATION SERA SÉVÈREMENT SANCTIONNÉE.**

Lycée Notre-Dame de la Providence

« Nous avons tous droit à l'accès au savoir. Chacun a le devoir de respecter ce droit. »

JE VIS AVEC DES ADULTES ET DES CAMARADES :

- je m'engage à respecter ceux qui m'entourent par mon attitude citoyenne et un langage poli.
- je m'engage à respecter le travail de mes camarades en cours et en permanence en évitant les bavardages et tout comportement dérangeant.
- je m'engage à respecter le travail du personnel de service en utilisant les poubelles à ma disposition et en prenant soin des locaux.
- je m'engage à respecter ce qui ne m'appartient pas (sacs, vêtements, etc....) en ne les détériorant pas, en ne me les appropriant pas.
- je m'engage à remettre les devoirs en cas d'absence d'un camarade.

AVEC MES PARENTS JE M'ENGAGE :

- à respecter l'ensemble du matériel mis à disposition par le lycée.
- à venir avec mon matériel.
- l'établissement n'est pas tenu responsable des vols et dégradations éventuels.
- à avoir une tenue propre et décente qui doit participer aux conditions de travail au lycée
- Par exemple, les couvre-chefs, mèches de couleur, piercings, tatouages, shorts, mini-jupes... ne sont pas autorisés dans l'établissement. Le ventre, le dos et les épaules doivent être recouverts et le visage dégagé.
- à respecter les horaires (arriver à l'heure, ne pas traîner aux intercours, les demi-pensionnaires ne quittent pas le lycée le midi).
- à suivre ma scolarité de façon assidue et rattraper mes cours en cas d'absence.
- à avertir le bureau de la vie scolaire par téléphone :

03 20 71 59 01 ou par mail : cpelycee@ndpo.fr en cas d'absence imprévisible.

- à avoir un comportement correct en évitant tout comportement affectif déplacé et ou toute attitude provocante.

ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE :

MOUVEMENT DES ÉLÈVES :

Les entrées et les sorties des élèves se font exclusivement par la cour. L'accueil et le couloir administratif ne sont pas des lieux de passages.

L'ACCÈS AUX SALLES :

Aux intercours, les élèves attendent calmement l'enseignant dans ou devant la salle. Le passage aux toilettes et aux casiers se fait uniquement sur les temps de pauses. Les toilettes ne sont ni un lieu de jeu ni un abri.

LE PASSAGE À L'INFIRMERIE :

Les sorties de cours pour problèmes de santé doivent être exceptionnelles et autorisées par l'enseignant dans le carnet de correspondance. L'élève s'y rend accompagné d'un élève.

L'EXCLUSION DE COURS :

En cas d'exclusion, un élève accompagne l'élève au bureau de la vie scolaire ou en salle de permanence avec un travail à faire.

LE PASSAGE À LA CANTINE :

Le passage à la cantine doit se faire dans le respect des personnes et du matériel. Tout oubli de carte entraînera un passage de l'élève à la fin du service.

RANGEMENT DANS LA COUR :

Il est demandé aux élèves de se ranger devant le numéro de salle correspondant à leur cours, numéro inscrit sur le sol :

- dès la sonnerie de 8h25,
- à la fin de la récréation du matin,
- pour le début des cours de l'après-midi,
- à la fin de la récréation de l'après-midi,
- les élèves rejoignent leur salle avec l'enseignant dans le calme.

RETARDS :

Pour tout retard à un cours, sans motif, l'élève sera envoyé au bureau de la vie scolaire ou en salle de permanence.

UTILISATION DES CASIERS :

Afin d'éviter les pertes éventuelles de matériel scolaire, il est demandé aux élèves d'utiliser leur casier et de le fermer, même si celui-ci reste vide y compris le soir, durant les week-ends et les vacances.

Les élèves sont responsables de leurs affaires personnelles, l'établissement ne saurait être tenu pour responsable des affaires restées sans surveillance.

Le casier ne doit contenir que des objets utiles à la scolarité de votre enfant.

SÉCURITÉ :

Le port de la blouse est obligatoire en cours de Sciences Physiques et de Sciences de la Vie et de la Terre.

Les objets et produits dangereux ou illicites sont interdits.

Il est indispensable de respecter le matériel de sécurité afin de ne pas mettre en danger la collectivité. Les dégradations, volontaires ou non, devront être réparées par son auteur et supportées financièrement par sa famille.

SANCTION :

Selon la faute, les sanctions suivantes peuvent être prévues de manière proportionnelle :

- Observation orale
- Observation écrite dans le carnet numérique
- Heure de retenue
- Conseil d'alerte
- Pré-conseil de discipline
- Conseil de discipline

Le conseil de discipline est une instance présidée par le chef d'établissement et/ou son adjoint et composée de l'élève et de ses représentants légaux, de l'équipe pédagogique, du CPE, d'un élève délégué, du président de l'APEL ou de son représentant.

La famille ne peut être assistée d'aucune personne extérieure.

Le travail d'intérêt général peut faire partie des sanctions possibles.

Tout adulte de l'équipe pédagogique peut être amené à poser une sanction ; cette sanction n'est ni négociable par l'élève ni par la famille.

**LE RESPECT D'AUTRUI ET LA POLITESSE SONT UNE NÉCESSITE DE LA VIE EN COMMUNAUTÉ.
TOUTE FORME DE DISCRIMINATION SERA SÉVÈREMENT SANCTIONNÉE.**

Nous, élèves et Parents, avons lu et acceptons le règlement.

Nous nous engageons à le respecter au sein de l'établissement et lors des sorties scolaires.

Le règlement général s'applique dans les mêmes conditions à l'internat.

ENCADREMENT

L'internat est sous la responsabilité du responsable des internats, accompagné des surveillants de l'internat.

HORAIRE DE L'INTERNAT

Un planning horaire précise les heures d'études, de sport de détente et de coucher. Ces horaires devront impérativement être respectés.

RESPECT DES LIEUX ET DES TEMPS

Les internes doivent s'imposer de respecter rigoureusement l'horaire et les lieux où ils sont affectés.

POUR LES ETUDES DU SOIR

Le téléphone portable est ramassé en début d'heure par le surveillant et il est récupéré en fin d'heure par l'élève.

REPAS DU SOIR ET PETIT DÉJEUNER

Les élèves se rendent tous ensemble dans les restaurants avec un surveillant. Aucun élève ne quitte le restaurant durant le repas jusqu'à l'autorisation de sortie du surveillant ou du professeur de service. Après le petit déjeuner à 8 H 15, les internes se rendent DIRECTEMENT dans la cour de récréation.

ACTIVITÉS DE SPORT OU DE DÉTENTE

Des activités diversifiées seront proposées au cours de l'année, dans des lieux et selon des règles fixées par la Direction. Tout élève qui ne les respecterait pas pourra être renvoyé en étude. Le travail scolaire insuffisant pourra donner lieu à la suppression des détentes pour une durée indéterminée.

LES CLUBS EXTERNES

Les élèves internes inscrits en club extérieur s'y rendront sous la seule responsabilité de leurs parents avec autorisation écrite de sortie..

CHAMBRES ET SANITAIRES

Chaque interne se voit assigner une chambre et une place. Suivant un planning, à tour de rôle, chaque élève sera chargé de l'entretien courant de la chambre (balayage et poubelle). A partir de 22H00 afin de se préparer au sommeil, le calme et le silence sont de rigueur. A 22H30 extinction des feux.

DELEGUÉS DES INTERNES

Deux délégués élus (un pour les filles, un pour les garçons) seront les représentants des internes auprès des différentes commissions.

Charte d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédia au Lycée ND la Providence

Préambule :

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Education Nationale. Elle répond à un objectif pédagogique et éducatif.

La Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédia au sein de l'établissement scolaire, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser l'utilisateur.

La Charte précise les droits et obligations que l'Etablissement et l'utilisateur s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

Ces règles s'appliquent à tout utilisateur des réseaux pédagogiques au sein de l'Institution.

On appelle utilisateur toute personne, quel que soit son statut : élève, enseignant, technicien, administratif, stagiaire..., appelée à utiliser les ressources informatiques et réseaux pédagogiques de l'établissement.

Respect de la législation

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. L'Internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non droit. Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Education Nationale, sont également interdis et le cas échéant sanctionnés par voie pénale.

- L'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- La diffamation et l'injure ;
- La provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- L'incitation à la consommation de substances interdites ;
- La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine, notamment raciale, ou à la violence ;
- L'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- La contrefaçon de parque ;
- La reproduction, représentation ou diffusion d'une

œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire...) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle

- Copie de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

Engagement de l'Etablissement

2 - 1 Description des services proposés par l'Etablissement :

- L'Etablissement permet l'accès au réseau Internet ;
- L'Etablissement a un site Internet auquel tout utilisateur peut collaborer ; toute contribution à ce site doit être soumise au webmestre ;
- L'Etablissement dispose d'une salle multimédia et propose aux utilisateurs des postes installés dans différentes salles spécialisées, au CDI, ainsi que dans la salle des professeurs ;
- L'Etablissement met à la disposition des professeurs un poste de création permettant de produire des fichiers Multimédia à usage pédagogique.

2 - 2 Mission de l'administrateur :

Sous la responsabilité du chef d'établissement, l'administrateur gère la mise en place, l'évolution et le fonctionnement du réseau (serveur, câblage, stations...) et son administration (comptes utilisateurs, droits, logiciels...)

L'administrateur a le droit de faire tout ce qui est nécessaire (et autorisé par la loi) pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques du lycée. Il informe, dans la mesure du possible, les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques.

2 - 3 Disponibilité du service :

L'Etablissement s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est pas tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Etablissement peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour tout autre raison, notamment technique, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'utilisateur que pour tout tiers. L'Etablissement essaiera, dans la mesure

du possible, de tenir les utilisateurs informés de la survenance de ces interruptions.

2-4 Protection des élèves et notamment des mineurs :
L'Etablissement et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistants dans leur utilisation de l'Internet et des réseaux numériques. L'Internet donne accès à un ensemble non validé d'informations de valeur et de niveaux très divers. Il incombe à l'Etablissement et aux équipes pédagogiques de garder de bout en bout la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposés par l'Etablissement, notamment en exerçant une surveillance constante des activités des élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir dangereux : prévenir la consultation de sites à contenus illicites ou/et présentant sous un jour favorable le banditisme, le vol, la haine, la débauche ou tous actes qualifiés de crimes ou délits ou de nature à démoraliser les enfants ou les jeunes, ou à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques ; veiller à la protection de la propriété intellectuelle, des œuvres, de la vie privée, des données à caractère personnel.

2 - 5 Protection des données à caractère personnel de l'utilisateur :

En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et de la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995 relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données, l'Etablissement s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données. Il garantit notamment à l'utilisateur :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées ;
- de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation, laquelle ne peut en tout état de cause excéder ce qui est nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées.
- de lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

2 - 6 Contrôles techniques :

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

- soit dans un souci de protection des utilisateurs et notamment des mineurs ;
- l'Etablissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves, notamment par la lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau, afin d'éviter l'accès à des sites illicites ;
- soit dans un souci de vérification que l'utilisation des Services reste conforme aux objectifs rappelés dans le Préambule.

Droits et devoirs de l'utilisateur

3 – 1 Droits de l'utilisateur :

L'utilisateur bénéficie d'un accès aux services proposés par l'Etablissement, avec éventuellement des restrictions (tout ou partie des services peuvent être protégés par des codes d'accès).

Cet accès doit respecter l'objectif pédagogique et éducatif.

Le droit d'accès, ci-dessus, est personnel, inaccessible et temporaire. Il fait l'objet d'un renouvellement annuel tacite.

Il disparaît dès que son titulaire ne répond plus aux critères d'attribution.

L'utilisateur peut demander à l'Etablissement la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

3 - 2 Devoirs de l'utilisateur :

Outre le respect de la législation (cf. chapitre 1 et infra), l'utilisateur :

- doit respecter le matériel mis à sa disposition : n'apporter ni nourriture ni boisson, ne pas fumer, respecter le bon usage et la propreté des machines;
- ne doit pas introduire le logiciels malveillants (virus, ver, cheval de Troie)
- ne doit pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes (connectés ou non) au réseau
- ne doit pas altérer les données ou accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation ;
- ne doit pas modifier ou détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau ;
- ne pas installer un logiciel sur un ordinateur, ou le rendre accessible sur le réseau, qu'après accord de l'administrateur ;
- ne doit pas créer un blog à finalité non pédagogique depuis l'établissement ;
- ne doit pas utiliser les groupes de discussion du type « chat » et « forum » et, en règle générale, ne doit consulter que les sites prévus par l'activité pédagogique ;
- ne doit pas utiliser Internet à des fins péquénaires. En outre, l'utilisateur-élève ne doit pas imprimer des documents pris directement sur Internet : il est autorisé à copier la page web dans un logiciel de traitement de texte (Word, Open Office...). L'utilisateur s'engage à informer immédiatement l'Etablissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

Il s'engage à adopter une attitude citoyenne et, en particulier, à ne pas monopoliser un poste lorsqu'il y a attente de la part d'autres utilisateurs (trente minutes maximum).

3-3 Rappel détaillé de la législation :

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1, et notamment à utiliser les services :

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique ;
- dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui ;
- en s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire...

Et, de manière générale, à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit.

Lorsque l'utilisateur est amené à constituer des fichiers comportant des données à caractère personnel telles que définies par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et par la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995 relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données, il veillera en particulier :

- à respecter les procédures préalables auprès de la CNIL (www.cnil.fr) ;
- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant à la finalité et les destinataires du traitement de ces informations ;
- à n'effectuer auprès des mineurs aucune collecte d'informations concernant l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut professionnel
- à informer préalablement les personnes concernées du risque, inhérent à Internet ? que ces données peuvent être utilisées dans des pays n'assurant pas un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel.

Lorsque l'utilisateur est amené à créer ou à utiliser des documents protégés par le droit d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur dans le cadre des services de publications proposés par l'Etablissement, il est rappelé ici, la nécessité pour l'utilisateur de faire figurer, pour chacun des documents concernés, une information sur leur propriété intellectuelle (nom(s) et qualité(s) du (ou des) auteur(s), sources et date de création), des précisions quant au caractère de chaque document (original ou adapté, nature des adaptations), ainsi qu'une indication précise sur les modes d'utilisation autorisés.

4/ Sanctions

La Charte est un élément complémentaire du règle-

ment intérieur de l'Etablissement. Le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux services. Le Chef d'Etablissement a pleine autorité pour prendre les mesures conservatoires nécessaires en cas de manquement à la présente Charte et notamment l'interdiction des moyens informatiques et réseaux.

Le non-respect des règles et obligations définies dans la présente Charte est passible de sanctions de nature :

- disciplinaire : les utilisateurs fautifs sont passibles de sanctions disciplinaires et par conséquent, peuvent être déférés devant les instances compétentes.
- civile : des condamnations civiles prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur peuvent être encourues (les parents pour les mineurs)
- pénale : des condamnations pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur peuvent être encourues.

Découvrez l'Institution La Providence

www.ndpo.fr

MATERNELLE - ÉLÉMENTAIRE

03 20 84 76 14
17 rue François Herbo
BP.94 59310 Orchies

COLLÈGE

03 20 41 52 70
Allée Alphonse Leroux
BP.33 59310 Orchies

LYCÉE GÉNÉRAL TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

03 20 71 71 09
Rues des Glycines
59310 Orchies

UNITÉ DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

03 20 41 10 40
38 rue Jules Ferry
59310 Orchies